



# APPEL A PROJET DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE DE L'EXTENSION DES PLATIÈRES

## Règlement

### 1. Préambule

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du principe « Eviter – Réduire – Compenser (ERC) » appliqué à l'économie agricole prévu par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et son décret d'application du 31 août 2016. Les travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés qui par leur nature, leur dimension ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur l'économie agricole font l'objet d'une étude agricole. Cette étude doit préciser les mesures prises pour l'aménagement pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet ainsi que les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

Ce principe est appliqué aux extensions Nord et Sud de la ZAE des Platières. Ces extensions se font en partie sur des parcelles à usage agricole. Le projet a été conçu de manière à limiter au maximum l'impact sur l'activité agricole du secteur. Une étude de compensation collective agricole a été réalisée par la Chambre d'agriculture du Rhône et des mesures de compensation ont été définies, aboutissant à la création d'un fonds.

**Cet appel à projet vise à mobiliser les acteurs agricoles du territoire de la Communauté de communes du pays Mornantais afin de faire émerger des projets collectifs permettant de soutenir l'économie agricole impactée par les extensions nord et sud de la ZAE des Platières.**

L'appel à projet permettra notamment :

- de soutenir des projets collectifs favorables à l'économie agricole du pays mornantais pour la reconstitution de valeur ajoutée,
- d'encourager des projets collectifs innovants pour le territoire,
- d'encourager des projets agricoles collectifs prenant en compte l'adaptation au changement climatique.

Les projets retenus par le comité de suivi seront accompagnés financièrement grâce à la consignation d'un fonds de compensation agricole par la société Valoripolis (Platières Nord et Platières Sud) auprès de la Caisse des dépôts et des consignations.

## **2. Candidats et projets éligibles au fonds de compensation**

Cet appel à projets concerne le territoire de la Communauté de communes du Pays mornantais. Les projets devront démontrer un impact positif sur l'économie agricole du territoire de la Copamo. Les projets peuvent dépasser les limites géographiques de la Copamo à condition toutefois de l'inclure.

### **a. Bénéficiaires**

Le présent appel à projet s'adresse à

- Des collectifs d'agriculteurs (association, coopérative, autres formes sociétaires ...)
- Des organismes de développement agricole
- Des associations
- Toute autre personne morale en lien avec les thématiques du présent appel à projet.

Ne sont pas éligibles les structures en cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière.

### **b. Nature des projets éligibles**

Pour être éligibles au programme, peuvent être considérés recevables des projets collectifs permettant la reconstitution de valeur ajoutée agricole :

- Soutien à l'irrigation avec une vocation agricole
- Création d'ateliers de transformation
- Remise en valeur des friches agricoles
- Valorisation de la filière bio
- Restructuration parcellaire via des échanges amiables
- Valorisation de la filière courte entre cultivateurs et éleveurs
- Valorisation de la diversification et favoriser la production de proximité

L'aide pourra couvrir une partie des investissements nécessaires à la réalisation du projet. Les projets ayant pour seul objet l'achat de foncier agricole sont exclus.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée : le comité de suivi reste souverain dans sa prise de décision de participer financièrement – et à quelle hauteur – à un projet.

### c. Concours financier du fonds de compensation agricole

Les projets retenus par le comité de suivi peuvent être financés à hauteur de 30% maximum de leur coût avec un plafond de 45 000€ dans la limite totale de 127 500€.

Il est bien précisé que le déblocage des fonds au profit des projets retenus ne pourra intervenir qu'après la prise d'un arrêté du président de la Copamo conformément aux modalités fixées par la convention de consignation du fonds de compensation collective auprès de la Caisses des dépôts et des consignations.

Les porteurs de projet peuvent bénéficier de financements publics mais devront déposer les dossiers de demande de subvention adéquats auprès des différents financeurs.

### 3. Dossier de candidature

La constitution et l'évaluation des dossiers se dérouleront en deux phases :

- la manifestation d'intérêt;
- le dossier finalisé.

La phase de manifestation d'intérêt poursuit trois objectifs:

- donner rapidement aux porteurs de projets une indication sur l'intérêt et la solidité de leur dossier pour leur éviter de poursuivre l'approfondissement d'un projet ne s'inscrivant pas dans les objectifs de ce présent appel à projet;
- permettre, le cas échéant, des regroupements entre projets similaires ;
- donner du temps aux porteurs de projets pour construire leur projet.

Seuls les porteurs de projets ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt et dans les délais requis seront admis, après approbation du comité de suivi à déposer un dossier finalisé. Le dossier finalisé doit correspondre au projet décrit dans la manifestation d'intérêt.

Les porteurs de projets retenus à l'appel à manifestation d'intérêt pourront bénéficier du financement d'un accompagnement technique d'au minimum 2 jours par la Chambre d'agriculture, l'addear, l'ardab... au choix du porteur de projet.

Les porteurs de projets non retenus pourront être réorientés vers d'autres financements : appel à projets PENAP du Département du Rhône, programme de développement rural de la Région...

La manifestation d'intérêt doit être établie suivant le formulaire en annexe 1.

Le dossier finalisé complet doit être établi suivant le modèle type figurant en annexe 2.

#### a. Dépôt des candidatures.

Les dossiers de manifestation d'intérêt (annexe 1) devront être transmis avant le 15 janvier 2022 à 16h par voie électronique à [agriculture@cc-paysmornantais.fr](mailto:agriculture@cc-paysmornantais.fr).

Le contenu du dossier de candidature est présenté en annexe 2. Le dossier est complété de l'engagement du candidat (annexe 3) et des pièces à fournir (annexe 4). Le dossier finalisé doit être déposé au plus tard le 30 avril 2022 à 16h à la même adresse.

Les dossiers peuvent être également adressés par courrier aux mêmes conditions de délai à l'adresse suivante :

Communauté de communes du Pays mornantais  
Service aménagement  
50 avenue du pays mornantais  
69440 Mornant

Un dossier incomplet ou reçu après la date de clôture de la phase de dépôt ne sera pas instruit.

#### **4. Instruction, évaluation et sélection**

Les dossiers seront examinés par le comité de suivi composé de représentants de :

- La Communauté de communes du pays mornantais
- Valoripolis
- La chambre d'agriculture du Rhône et de représentants agricoles locaux
- Syndicat de l'ouest lyonnais
- Département du Rhône
- La DDT
- La Caisse des dépôts et consignation

Dans l'hypothèse où un membre du comité de suivi déposerait un dossier dans le cadre de cet appel à projets, il ne participerait pas à la décision prise sur ce projet.

##### a. Critères d'éligibilité du projet

- Projet d'intérêt général ou à caractère collectif,
- Plan de financement complet,
- Devis détaillé pour chacune des dépenses,
- Pour être éligible, l'action ne doit pas avoir été engagée avant la première expression de la demande.

##### b. Critères de sélection

Afin de permettre au comité de suivi de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la qualité du dossier de candidature et à la présentation synthétique du projet.

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Caractère fédérateur et collectif du projet
- Innovation et pérennité du projet dans le temps
- Création d'emplois
- Effet levier de l'aide
- Gain de productivité

Le comité de suivi se réserve le droit de demander des compléments au porteur de projet, de refuser un projet lorsqu'il ne correspond pas aux critères du présent appel à projet.

## 5. Calendrier prévisionnel

La procédure d'appel à projets se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant

- 26 novembre 2021 : lancement de l'appel à projet
- **31 janvier 2022** : date limite de dépôt des manifestations d'intérêt
- Fin janvier : information des candidats ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt
- **30 avril 2022** : date limite de dépôt des dossiers finalisés complets.
- Mai-juin 2022 : sélection des candidatures, validation des projets retenus et des montants attribués par le comité de sélection.
- Date d'octroi de l'aide sur présentation des factures acquittées.

## 6. Contacts et information

Tous les renseignements sur cet appel à projet peuvent être obtenus auprès de

Corinne Schneider, communauté de communes du pays mornantais

[agriculture@cc-paysmornantais.fr](mailto:agriculture@cc-paysmornantais.fr), 04 78 44 98 52